



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres nageurs sauveteurs

Question écrite n° 17849

Texte de la question

M. André Schneider a pris bonne note de la réponse apporté à sa question écrite n° 11895 du 23 mars 1998. Il prend acte que M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie reconnaît lui-même le faible nombre de personnels relevant du personnel du corps des maîtres nageurs de l'enseignement supérieur, une quinzaine pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, d'après la réponse apportée par le ministre. Il a pris également bonne note du fait que ces personnels pourraient être inscrits sur une liste d'aptitude leur permettant d'accéder au corps des techniciens de recherche et de formation classée en catégorie B. Aussi, compte tenu du faible nombre de fonctionnaires concernés, reconnu par le ministre lui-même, il lui demande de bien vouloir inscrire ces quinze fonctionnaires sur la liste d'aptitude du corps de la filière des personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale faisant fonction de maître nageur sauveteur dans différents établissements d'enseignement supérieur peuvent, en effet, sous réserve de répondre aux conditions statutaires, accéder au corps des techniciens soit par concours externe ou interne, soit au choix par inscription sur liste d'aptitude à ce corps. Pour être inscrits sur cette liste, les adjoints techniques de recherche et de formation doivent justifier d'au moins neuf années de services publics et être impérativement proposés par le chef d'établissement dont ils dépendent. En conséquence, si des adjoints techniques exerçant des fonctions de maître nageur font l'objet de propositions de promotion au corps des techniciens, leur dossier sera examiné avec attention et soumis à l'avis de la CAP compétente, qui se réunira au mois de juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17849

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4208

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5875